RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Copie certifiée conforme à l'original par la gérance, le 09/03/2025.

SCI 3L
S.C.I. au capital de 175 316,37 €
Siège social : 2755, route de Narbonne
38 950 SAINT MARTIN LE VINOUX
382 789 865 RCS Grenoble

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 DECEMBRE 2024

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les associés de la Société SCI 3L se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Madame Céline LAMBERT,**

Propriétaire de cinq mille sept cent cinquante parts, ci 5 750 parts

- **Madame Camille LAMBERT,**

Propriétaire de cinq mille sept cent cinquante parts, ci 5 750 parts

Total des actions des associés présents : onze mille cinq cents (11 500) parts sur les onze mille cinq cents (11 500) parts composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Madame Céline LAMBERT, en sa qualité de Gérante de la Société.

Tous les associés étant présents, la Présidente constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Le rapport de la gérance,
- Le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Le texte des projets de résolutions proposées par la gérance à l'assemblée.

Puis la Présidente déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la dénomination de la Société,
- Modification de l'objet de la Société,
- Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée,
- Adoption des nouveaux statuts,
- Nomination de la Gérante,
- Choix du régime fiscal de la Société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis elle donne lecture du rapport de la Présidente et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après lecture du rapport de la gérance, décide d'adopter la nouvelle dénomination suivante, à compter du 1er janvier 2025 :

3L

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet de la Société aux activités suivantes, à compter du 1er janvier 2025 :

- **L'acquisition et la construction de tous locaux à usage d'habitation ou au sein de maisons de retraite, de commerce, de résidences de tourisme classées, de résidences hôtelières ou para-hôtelières ainsi que l'acquisition des terrains d'assiette y afférents,**

- **L'acquisition des meubles, équipements et aménagements destinés à garnir les locaux,**

- **Leur gestion sous toutes ses formes et en particulier :**

    - **La location par bail commercial,**

    - **L'activité hôtelière ou para-hôtelière incluant la fourniture de prestations telles que petit déjeuner, le nettoyage des locaux, la mise à disposition de linge de maison, l'accueil de la clientèle,**

- **L'obtention de tous crédits, emprunts, facilités de caisse, avec ou sans garantie nécessaire à la réalisation de l'objet social.**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions légales et règlementaires, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter du 1er janvier 2025.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son siège social restent inchangés.
Son objet est étendu comme indiqué à la deuxième résolution.

Le capital social reste fixé à la somme de cent soixante-quinze mille trois cent seize euros et trente-sept centimes (175 316,37 €). Il sera désormais divisé en onze mille cinq cents (11 500) parts sociales de 15,2449 € chacune, entièrement libérées, et attribuées aux associés actuels en échange des onze mille cinq cents (11 500) parts qu'ils possèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Gérant de la Société, pour une durée illimitée :

- **Madame Céline LAMBERT-EMERY née LAMBERT**,
  Demeurant [redacted]

La Gérante sera tenue de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Elle aura, conformément à l'article 17 des statuts, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et passer tous les actes entrant dans l'objet social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Madame Céline LAMBERT déclare accepter les fonctions de Gérante qui viennent de lui être conférées.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice qui sera en cours au 1er

janvier, qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Sauf cas de dispense, la Gérante présentera à l'assemblée générale des associés qui sera appelée à statuer sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

S'il doit être établi, ce rapport sera communiqué aux associés conformément aux dispositions statutaires et légales applicables à la Société sous sa forme nouvelle.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera, en outre, sur le quitus à donner à la Gérante.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société à responsabilité limitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée à compter du 1er janvier 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que la Société réunit les conditions fixées à l'article 239 bis AA du Code général des impôts, déclarent opter pour le régime fiscal des sociétés de personnes, conformément aux dispositions dudit article.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et tous les associés.

Céline LAMBERT



Camille LAMBERT

